

Procès-Verbal du
Conseil Municipal
Jeudi 13 juin 2024

Par suite d'une convocation en date du 07 juin 2024, les membres du Conseil Municipal de BEAUZAC (Haute-Loire) se sont réunis en Mairie de BEAUZAC – salle du Conseil et des mariages, en séance publique, le treize juin deux mil vingt-quatre à vingt heures sous la présidence de M. Jean-Pierre MONCHER, Maire.

Présents : Jean-Pierre MONCHER, Séraphin STEVE, Lucienne FAURE-SATRE, Josiane GIRAUD, Jean-François CHAMPEIX, Céline CHAUMARAT épouse LAMBERT, Béatrice GALLOT, Jean-Paul GODON, Catherine MARÇAIS-VERNAY, Christophe PALHIER, Séverine COUDERT, Rémi RICHARD, Philippe GOMMET, Jeanine GESSEN, Blandine PRORIOL et Christian CHOTIN, Conseillers Municipaux

Blandine PRORIOL, élue présente lors de la séance, étant conseillère départementale et intéressée par les points étudiés, ne prend pas part au vote de la délibération 2024-03-003, 2024-03-007 et 2024-03-011.

Absents : Stéphane OLLIER, Audrey MARTINS épouse GORY, André PEYRAGROSSE, Martine CHOUVELON, Cécile MASCLET, Françoise VEYRIER et Marc MILLION

Procurations : Stéphane OLLIER : procuration à Séraphin STEVE
Audrey MARTINS épouse GORY : procuration à Josiane GIRAUD
André PEYRAGROSSE : procuration à Christophe PALHIER
Martine CHOUVELON : procuration à Catherine MARÇAIS-VERNAY
Cécile MASCLET : procuration à Béatrice GALLOT
Marc MILLION : procuration à Jeanine GESSEN

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément à l'article L.2121-7 du CGCT.

Céline CHAUMARAT épouse LAMBERT a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.



1°- DECISIONS DU MAIRE

2°- AFFAIRES FINANCIÈRES

- 2.1. Décision Modificative n°1-Budget de l'Eau
- 2.2. Admissions en non valeurs et créances éteintes
- 2.3. Sollicitation d'une subvention au titre du produit des amendes de police
- 2.4. Sollicitation du fonds de concours « Projets structurants » auprès de la CCMVR
- 2.5. Sollicitation du fonds de concours au commerce de proximité auprès de la CCMVR
- 2.6. Sollicitation d'une subvention au titre du dispositif « CAP 43-Communes/3^{ème} appel à projets » auprès du Département
- 2.7. Sollicitation d'une subvention pour « Aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural » auprès de la Région AURA
- 2.8. Modification de la taxe d'aménagement sur le secteur de la Zone de Piroilles

3°- AFFAIRES GÉNÉRALES – PERSONNEL COMMUNAL

- 3.1. Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- 3.2. Signature d'une convention avec le Département, pour la création d'un accès au lieu-dit Piroilles, dans le cadre de la sécurisation routière
- 3.3. Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

4°- PATRIMOINE COMMUNAL

- 4.1. Cession de terrains ZA de Piroilles
- 4.2. Cession de terrains ZA de Piroilles
- 4.3. Cession d'une parcelle de terrain en bordure de la RD 42 au Département de la Haute-Loire
- 4.4. Cession d'une parcelle de terrain à Lioriac

5°- VIE SCOLAIRE

- 5.1. Participation aux frais de scolarité des enfants orientés en ULIS

6°- QUESTIONS DIVERSES

- 6.1. Tirage au sort des jurés d'assises
- 6.2. Information : Avancement des travaux d'aménagement et de sécurisation-RD 42 Piroilles
- 6.3. Information : arrêté municipal d'interdiction de rassemblement et de consommation d'alcool sur la voie publique



Beauzac, le 07 juin 2024
Le Maire,
Jean-Pierre MONCHER

Début de séance à 20 heures

Jean-Pierre MONCHER procède à l'appel.

Céline CHAUMARAT épouse LAMBERT est nommée secrétaire de séance.

Jean-Pierre MONCHER demande aux membres du conseil de procéder à la validation du dernier procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2024. Le conseil municipal le valide à l'unanimité.

1° DECISIONS DU MAIRE

1/ Décision du Maire 2024-04 : Signature d'une convention pour mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation et l'extension du gymnase

Ingé43, 1 Place Monseigneur de Galard 43 000 LE-PUY-EN-VELAY pour un montant de 4 000.00€ H.T.

Jean-Pierre MONCHER présente cette décision qui est prise en collaboration avec le CAUE et Ingé43.

Blandine PRORIOU demande si la réunion prévue le lendemain est maintenue.

Jean-Pierre MONCHER la confirme, vendredi 14 juin à 18h au gymnase

2° AFFAIRES FINANCIERES

2.1 - Décision Modificative N°1 Budget Eau

Délibération 2024-03-001

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET EAU

Josiane GIRAUD présente la décision modificative.

- **Vu** le Budget Primitif 2024 du Budget Eau voté le 04 Avril 2024 par délibération du Conseil Municipal n° 2024-02-010.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits inscrits en Section de Fonctionnement, afin de permettre l'enregistrement des créances admises en non-valeur.

Il a été procédé à un équilibre des dépenses et des recettes de la façon suivante :

Dépenses fonctionnement :

Augmentation des crédits en dépenses de 500,00 € (500 € au compte 6541 pour créances admises en non-valeur)

Diminution des crédits en dépenses de 500,00 € (500 € au compte 6066 carburant)

43025	BEAUZAC	DM n°1 2024
Code INSEE	SERVICE DE L'EAU	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE 01 BUDGET EAU

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6066 : Carburants	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 22 dont 6 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **ADOpte** la décision modificative N°1 du Budget de l'Eau.
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents en ce sens.

2.2 - Admissions en non-valeur et créances éteintes- Budget Commune et Budgets annexes

Délibération 2024-03-002

ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES - BUDGET COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES

Josiane GIRAUD présente ce point.

- **Vu** les demandes d'admission en non-valeur de créances et de créances éteintes dues par des tiers aux Budgets de la Commune, de l'Eau, de l'Assainissement formulée par le Comptable de la Commune,
- **Vu** les pièces justificatives fournies par la Service de Gestion Comptable de Monistrol-sur-Loire,
- **Considérant** que les investigations engagées par le Service de Gestion Comptable de Monistrol-sur-Loire pour recouvrer ces créances n'ont pas pu aboutir pour les raisons susmentionnées et malgré les moyens mis en œuvre,

Le Service de Gestion Comptable de Monistrol-sur-Loire a formulé des demandes d'admissions en non-valeur et de créances éteintes au titre d'un certificat d'irrecouvrabilité dues par des tiers aux Budgets de la Commune, de l'Eau, de l'Assainissement conformément aux tableaux ci-après pour les montants détaillés ci-dessous déduction faite des sommes encaissées :

Admissions en non-valeur Budget Commune :

Année	Référence de la pièce	TTC	Motif
Liste 6297440912			
2023	T-113	9,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-665	17,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-1158	0,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
Total Général		26,40 €	

Admissions en non-valeur Budget Eau :

Année	Référence de la pièce	Montant à recouvrer		Motif
		HT	TTC	
Liste 6359290912				
2020	R-6-1112	7,46 €	7,90 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	R-5-1135	42,29 €	44,67 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	R-5-1139	59,11 €	62,48 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	R-5-1390	62,02 €	65,56 €	Combinaison infructueuse d'actes
2022	R-5-1250	32,64 €	34,57 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	R-6-1155	96,28 €	101,84 €	Combinaison infructueuse d'actes

2021	R-5-1271	67,63 €	71,62 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	R-6-1479	107,46 €	113,69 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	R-6-868	108,96 €	115,26 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	R-6-1412	116,01 €	122,74 €	Combinaison infructueuse d'actes
2022	R-5-1463	124,58 €	131,83 €	Combinaison infructueuse d'actes
2022	R-6-1422	132,20 €	139,89 €	Combinaison infructueuse d'actes
2023	R-5-1401	144,59 €	153,01 €	Combinaison infructueuse d'actes
2023	R-6-1405	178,11 €	188,53 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	R-6-313	0,01 €	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-6-491	0,70 €	0,70 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	R-6-726	1,48 €	1,48 €	RAR inférieur seuil poursuite
Total Général		1 281,53 €	1 355,78 €	

Admissions en non-valeur Budget Assainissement :

Année	Référence de la pièce	Montant à recouvrer		Motif
		HT	TTC	
Liste 6462780012				
2022	R-25035-1250	19,55 €	21,51 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	R-211005-1135	27,98 €	30,78 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	R-211005-1139	38,12 €	41,94 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	R-211005-1390	39,88 €	43,87 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	R-211005-1271	40,80 €	44,88 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	R-211006-1410	29,10 €	29,10 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	R-211006-1155	60,58 €	66,64 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	R-211006-1479	67,32 €	74,06 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	R-25036-868	68,23 €	75,05 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	R-25036-1412	72,48 €	79,73 €	Combinaison infructueuse d'actes
2022	R-25035-1463	77,22 €	84,95 €	Combinaison infructueuse d'actes
2022	R-25036-1422	81,83 €	90,02 €	Combinaison infructueuse d'actes
2023	R-25035-1401	89,27 €	98,20 €	Combinaison infructueuse d'actes
2023	R-25036-1405	109,42 €	120,37 €	Combinaison infructueuse d'actes
2023	T-23	0,01 €	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
Total Général		821,79 €	901,11 €	

Créances éteintes Budget Eau :

Année	Référence de la pièce	Montant à recouvrer	
		HT	TTC
2023	2023-R-5-820	83,28 €	87,98 €
2023	2023-R-6-852	64,90 €	68,61 €
2021	6-355	64,02 €	64,02 €
2022	5-1521	74,91 €	79,21 €
2022	6-357	26,96 €	28,56 €
2023	5-965	32,82 €	34,62 €
2023	6-992	64,90 €	68,61 €
Total Général		411,79 €	431,61 €

Créances éteintes Budget Assainissement :

Année	Référence de la pièce	Montant à recouvrer	
		HT	TTC
2023	2023-R-5-820	54,20 €	59,62 €
2023	2023-R-6-852	41,48 €	45,63 €
2021	25036-355	52,93 €	58,22 €
2022	25035-1521	47,47 €	52,22 €
2022	25036-357	16,15 €	17,77 €
2023	5-965	22,19 €	24,41 €
2023	6-992	41,48 €	45,63 €
Total général		275,90 €	303,50 €

Pour apurer ces créances irrécouvrables dans le compte de bilan du Comptable du Trésor Public compte tenu de son impossibilité de les recouvrer, il sollicite l'admission en non-valeur :

- au Budget de la Commune de ces créances dont le montant total s'élève à 26,40 €.
- au Budget de l'Eau de ces créances dont le montant total s'élève à 1 355,78 €.
- au Budget de l'Assainissement de ces créances dont le montant total s'élève à 901,11 €.

Il sollicite également la constatation de créances éteintes :

- au Budget de l'Eau de ces créances dont le montant total s'élève à 431,61 €.
- au Budget de l'Assainissement de ces créances dont le montant total s'élève à 303,50 €.

Il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable à ces demandes d'admissions en non-valeur et de constater le montant des créances éteintes.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

POUR : 22 dont 6 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **DECIDE** de donner un avis favorable concernant ces demandes d'admissions en non-valeur et de constater ces créances éteintes.
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents en ce sens.

Jean-Pierre MONCHER explique que cela correspond à des régularisations sur 4 ans de 2019 à 2023. Les admissions en non-valeurs sont des créances pour lesquelles on n'a pas trouvé les personnes ou alors les

sommes trop faibles pour faire un recours. Le coût est supérieur à la dette. Les créances éteintes sont issues des dossiers de surendettement.

2.3 - Sollicitation d'une subvention au titre du produit des amendes de police

Délibération 2024-03-003

SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Céline LAMBERT présente ces éléments.

- **Vu** les articles R.2334-11 et R.2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Département de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dont la dotation est mise à disposition par le Préfet,
- **Vu** le projet de sécurisation des abords des écoles et de la cantine scolaire,

Considérant qu'en application des dispositions des articles R.2334-11 et R.2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département est chargé de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dont la dotation est mise à disposition par le Préfet,

Considérant le projet de sécurisation des abords des écoles et de la cantine scolaire, déposé auprès du Département de la Haute-Loire, en collaboration avec le Conseil Municipal des Jeunes, afin de mettre en place le matériel nécessaire à la protection des piétons mais également de faire ralentir les véhicules empruntant la RD 42 et la Rue de Bessenay au niveau des passages piétons,

Considérant qu'afin de sécuriser les abords des écoles et le trajet emprunté par les élèves afin de se rendre à la cantine, des barrières seront installées aux endroits stratégiques (Rue de l'Echauffat et Rue du Faubourg),

Considérant qu'afin de faire ralentir les véhicules circulant sur la RD 42, mais également sur la Rue de Bessenay, des silhouettes recto/verso seront installées aux emplacements de 3 passages piétons. En effet ceux-ci sont quotidiennement utilisés par les élèves des 2 écoles afin de se rendre dans leurs établissements respectifs ou à la cantine scolaire. Un des passages piétons est utilisé par les élèves du transport scolaire, puisque les arrêts de bus pour le secondaire se trouvent sur le parking de l'Espace La Dorlière.

Le coût global de ces installations a été estimé à 13 338,00 € Hors Taxe.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil d'approuver ce projet et de valider le plan de financement des installations de sécurisation des abords des écoles et de la cantine scolaire tel que détaillé ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Dépenses relatives aux aménagements de sécurité	13 338,00 €	Amendes de police 30 %	4 001,40 €
		Autofinancement	9 336,60 €
Total	13 338,00 €	Total	13 338,00 €

A la vue de ce plan de financement, il est également proposé aux membres du Conseil de solliciter auprès de Madame la Présidente du Département de la Haute-Loire, une subvention d'un montant de 4 001,40 € au titre des amendes de police pour l'année 2024,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 21 dont 6 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

(Blandine PRORIOL, présente lors de la séance et intéressée par ce point en tant que conseillère départementale ne prend pas part au vote.)

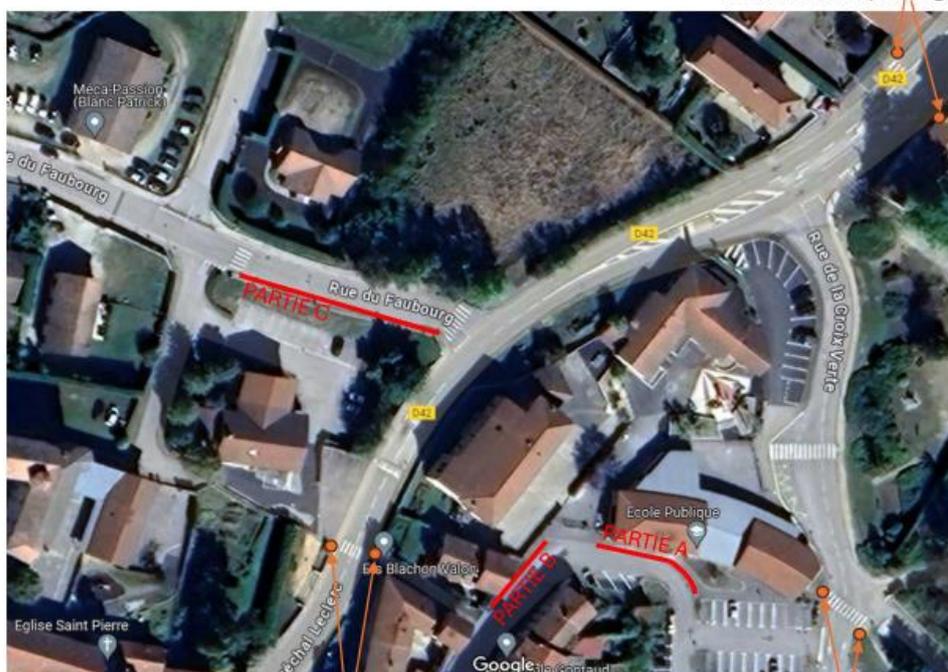
- **APPROUVE** le projet de sécurisation des abords des écoles et de la cantine scolaire tel que détaillé ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de Madame la Présidente du Département de la Haute-Loire, une subvention d'un montant de 4 001,40 € au titre des amendes de police pour l'année 2024.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de tout document administratif afin de finaliser cette opération.

Le CMJ (Conseil Municipal des Jeunes) avait travaillé l'année dernière sur un projet. Les jeunes aimeraient pouvoir mettre des barrières autour des écoles, publique et privée, et des silhouettes au niveau de certains passages piétons qu'ils empruntent régulièrement pour se rendre à la cantine, à l'école, à la Dorlière ou aux activités sportives.



PLAN DE SITUATION DES TRAVAUX

2 silhouettes passage piéton 2



2 silhouettes passage piéton 1

2 silhouettes passage piéton 3

Jean-François CHAMPEIX : « Le fait de positionner ces barrières permettra aux assistantes maternelles ou parents d'avoir assez de place pour les poussettes. »

Céline LAMBERT : « Au niveau de la médiathèque et de l'école privée il y aura suffisamment de largeur. Rue du Faubourg, on pense gagner un peu car les bordures en V prenaient de la place au sol car plus larges que la barrière. Pour la partie A qui va au parking du haut, pas de problème. Pour la rue de l'Echauffat et surtout quand la haie n'est pas taillée par les habitants de l'angle c'est embêtant et plus compliqué. C'est cette partie-là qui est la plus étroite. »

Jean-François CHAMPEIX : « A la cime de la rue du Faubourg, ça débouche sur la départementale. Les enfants sont censés monter dans une voiture ? Car c'est là où c'est le plus dangereux le long de la départementale. »

Céline LAMBERT : « Là le but c'était de remplacer les bordures bétons pour empêcher les voitures de se garer sur le trottoir et que les enfants soient vraiment sécurisés. Soit ils traversent sur le passage piéton pour longer la RD soit ils montent dans la voiture garée en face. »

Rémi RICHARD : « Ce passage piéton, il y a beaucoup d'enfants qui le prennent tous les jours pour aller aussi au car à la Dorlière. Il y en a autant que celui vers la Dorlière. »

Céline LAMBERT : « Celui-ci est coupé par moins de voiture que celui de la RD. »

Jean-Pierre MONCHER : « Cela pourra être une deuxième opération de sécurisation. Effectivement ces barrières serviront également pour que les voitures ne se garent pas là et que les enfants ne traversent pas à cet endroit-là. »

Séraphin STEVE : « En complément du travail fait par les enfants du CMJ et du groupe qui les accompagne, on a formulé une demande de dérogation au mois d'avril pour pouvoir commencer la mise en œuvre des travaux durant l'été afin que cela soit opérationnel à la rentrée scolaire, alors que ces demandes de subvention passent à la commission d'automne 2024. Les travaux seraient démarrés en amont de la potentielle subvention. Un courrier a été fait au conseil départemental dont on a eu retour hier et qui nous accordait cette dérogation. Nous pourrions donc démarrer les travaux cet été et ainsi la mise en place sera faite pour la rentrée prochaine. On a travaillé dans le sens des enfants afin que leur travail aboutisse et se voit dès septembre prochain. On a eu le retour positif de Mr Joël ROBERT, chef des services techniques. »

Céline LAMBERT : « L'objectif était de pouvoir également commencer à tester les silhouettes car d'autres passages piétons les mériteraient. Donc on verra dans un second temps ce dont il y a besoin. Cela va nous permettre de voir ce que cela va donner. On espère que cela fera l'effet escompté. »

Jean-Pierre MONCHER : « Ces silhouettes ressemblent vraiment à des enfants. Il y en a sur Roche La Molière et c'est pas mal, on a vraiment l'impression que c'est un enfant. Ce sera fait par une entreprise d'une commune pas limitrophe mais presque et les barrières seront faites sur Beauzac. »

Céline LAMBERT : « La subtilité des silhouettes, c'est qu'elles sont interchangeable, amovibles et on aimerait que, régulièrement dans le temps, elles puissent être interchangées pour que les automobilistes ne s'habituent pas. »

Blandine PRORIOLO : « J'ai une question pragmatique, je ne suis pas sûre d'avoir le droit de prendre part au vote et de commenter. Pas de problème pour l'ACT qui est une pratique courante, mais quelle date de dépôt limite vous a-t-on donné pour les dossiers ? »

Séraphin STEVE : « Pour déposer le dossier de demande de subvention ? Il a été envoyé et déposé et en même temps on a demandé la dérogation comme cela passait en commission d'automne 2024. »

Blandine PRORIOLO : « Il fallait la délibération avec. »

Séraphin STEVE : « Dans la démarche du courrier qu'on a fait, très souvent on fait les démarches... »

Blandine PRORIOLO : « Ce n'était pas simplement une ACT, c'était une ACT et une demande de ne pas fournir la délibération avant le 1^{er} juin. »

Séraphin STEVE : « C'est pour cela que très souvent dans les plans de financement qui sont présentés, les délibérations sont jointes au dossier. C'est mieux quand on peut le faire avant, mais là dans la démarche, au vu des délais d'avril pour faire des travaux cet été et d'avoir une entreprise en capacité de nous répondre avant les vacances, on a formulé une double demande, c'est-à-dire, de pouvoir commencer les travaux et de fournir post conseil la délibération. »

Blandine PRORIOLO : « Normalement les dossiers sont à déposer avant le 1^{er} juin. J'ai reçu tous les dossiers des autres communes et pas celle de Beauzac. »

Céline LAMBERT : « Pourtant on a déposé dans les temps. »

Blandine PRORIOLO : « Oui mais vous ne me l'avez pas envoyé. »

Séraphin STEVE : « Sur les déposes, on a une dématérialisation, on va vérifier. »

Jean-Pierre MONCHER : « On a eu le retour. »

Blandine PRORIOLO : « Oui il y a eu l'ACT. Je voulais être sûre que vous avez bien l'autorisation de délibérer après la date du 1^{er} juin »

Séraphin STEVE : « J'ai eu directement Mme Murat. »

Jean-Pierre MONCHER : « Cela permettra d'être installé avant la rentrée. »

Blandine PRORIOLO : « N'étant pas sûre de pouvoir prendre part au vote, je ne le ferai donc pas. »

Jean-Pierre MONCHER : « On estime que tu ne peux pas pour ne pas être embêté au cas où, pour le contrôle de légalité. »

Blandine PRORIOLO : « Je sais qu'au département quand on le votera je ne pourrai pas prendre part au vote pour Beauzac. »

Jean-Pierre MONCHER : « Dans le doute, après on n'est pas à une voix près comme tout le monde est d'accord. »

2.4 - Sollicitation de fonds de concours et subventions-Aménagement d'un local commercial Avenue du Maréchal Foch

Jean-Pierre MONCHER : « On va regrouper les points 2.4 – 2.5 – 2.6 et 2.7 qui sont des sollicitations de fonds de concours et subvention en un seul point pour l'aménagement d'un local commercial. C'est celui qui se trouve à côté du futur local de l'OTI, en face du coiffeur. »

Ce point est présenté avec les différents montants de demande de subventions, auprès de la CCMVR, de la Région et du Département.

Délibération 2024-03-004

SOLLICITATION DE FONDS DE CONCOURS ET SUBVENTIONS-AMENAGEMENT LOCAL COMMERCIAL AVENUE MARECHAL FOCH

- **Vu** les articles L.5214-16, L.5215-26, L.5216-5 et L.5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération n°CCMVR21-09-28-05 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2021,
- **Vu** la délibération n°CCMVR22-04-12-53 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2022,
- **Vu** le règlement du fonds de concours « Projets Structurants Des Communes » approuvé par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron,
- **Vu** la délibération n°CCMVR21-10-26-09 du Conseil Communautaire en date du 26 octobre 2021,
- **Vu** le règlement du fonds de concours au commerce de proximité approuvé par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron,
- **Vu** les modalités de l'aide régionale « Aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural » proposée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Considérant que la Commune de Beauzac est propriétaire d'un local commercial acquis en VEFA, Avenue du Maréchal Foch, dont les travaux sont en cours de finalisation,

Considérant que ce local de 139.50m² est livré brut de bétons, fluides en attentes et menuiseries comprises,

Considérant que la collectivité souhaite aménager ce local commercial pour y accueillir un commerce alimentaire, afin de maintenir les commerces de proximité sur son territoire rural,

Considérant que, suite à la fermeture de l'unique boucherie située sur le territoire communal, la collectivité envisage donc d'aménager ce local commercial et/ou artisanale afin de favoriser l'installation de ce type d'activité,

Considérant que la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron », dans le cadre de son projet de territoire 2021-2027 a mis en place un fonds de concours « Projets structurants des communes » afin de soutenir financièrement et solidairement les communes dans la réalisation de leurs projets structurants,

Considérant que cette aide financière s'élève à 50% du montant H.T de l'opération plafonnée à 70 000.00€.

Considérant que ce même projet de territoire a validé les actions en faveur de l'accompagnement de la politique locale du commerce par le biais d'un fonds de concours au commerce de proximité.

Considérant que cette aide financière s'élève à 50% du montant H.T de l'opération plafonnée à 10 000.00€ par projet et uniquement sur la partie commerciale du bien.

Considérant qu'une aide régionale peut être attribuée aux collectivités dans le cadre de la subvention « Aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural »,

Considérant qu'un estimatif des travaux d'aménagement s'élève à 164 600.00€ H.T,

Considérant le plan de financement estimatif qui serait le suivant :

	Estimation dépenses HT	Recettes Prévisionnelles
TRAVAUX AMENAGEMENT LOCAL COMMERCIAL	142 050.00€	
HONORAIRES MAITRE OEUVRE	11 364.00 €	
HONORAIRES MISSION SPS	1 500.00 €	
HONORAIRES CONTROLE TECHNIQUE	1 500.00 €	
IMPREVUS (5%)	8 186.00€	
TOTAL	164 600.00€	
FONDS DE CONCOURS PROJETS STRUCTURANTS CCMVR SOLLICITE		50 000.00€
FONDS DE CONCOURS AU COMMERCE DE PROXIMITE (plafond)		10 000.00€
SUBVENTION REGION AMENAGER UN PREMIER OU DERNIER COMMERCE EN MILIEU RURAL (30%-plafond à 100 000€)		49 380.00€
TOTAL DES SUBVENTIONS		109 380.00€
AUTOFINANCEMENT		55 220.00€
TOTAL	164 600.00 €	164 600.00€

A la vue de ce plan de financement, il est proposé aux Membres du Conseil d'approuver ce projet d'aménagement et ce plan de financement provisoire et de solliciter sur la base du projet présenté ci-dessus le versement :

- de la somme de 50 000.00 € au titre du fonds de concours intercommunal « Projets structurants des communes » 2024 auprès de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron
- de la somme de 10 000.00 € au titre du fonds de concours intercommunal au commerce de proximité 2024 auprès de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron
- de la somme de 49 380.00 € au titre de la subvention « Aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural » auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 22 dont 6 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **APPROUVE** le projet d'aménagement du local commercial situé avenue du Maréchal Foch et le plan de financement provisoire tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de la Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron, une subvention d'un montant de 50 000.00 € au titre du fonds de concours intercommunal « Projets structurants des communes » pour l'année 2024.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de la Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron, une subvention d'un montant de 10 000.00 € au titre du fonds de concours au commerce de proximité pour l'année 2024.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes une subvention d'un montant de 49 380.00 € au titre de la subvention « Aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural »
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de tout document administratif afin de finaliser cette opération.

Blandine PRORIOU : « Au niveau du département, le deuxième appel à projet est ouvert actuellement, le troisième n'ouvre que le 1^{er} septembre 2026. »

Jean-Pierre MONCHER : « On ne peut pas demander le solde maintenant ? »

Jeanine GESSEN : « Il faudrait que cela rentre dans le deuxième appel à projet. »

Jean-Pierre MONCHER : « C'est le deuxième, mais le premier était double. »

Blandine PRORIOU : « Oui mais là il est écrit troisième appel à projet. »

Séraphin STEVE : « Dans le premier, on avait couplé par rapport au montant. »

Blandine PRORIOU : « Oui, tout à fait, il était possible de tirer les 2 premiers montants d'un seul coup. »

Séraphin STEVE : « Après, cela veut dire que comme c'était coupé en 3 tranches de 60 000 €, pour nous c'est notre deuxième appel à projet qui est ouvert. Mais par contre dans les tranches, c'est le troisième car dans le premier on avait sollicité 2 montants en une fois car c'était une dérogation tout à fait possible. »

Jeanine GESSEN : « Je crois qu'il ne faut pas l'appeler troisième appel à projet. »

Séraphin STEVE : « Du coup c'est la question. »

Jeanine GESSEN : « Le deuxième appel à projet c'est pour les années 2024 à 2025. »

Séraphin STEVE : « Cette délibération, il faut la repousser au prochain conseil et potentiellement reformuler en deuxième appel à projet à ce moment-là. »

Jeanine GESSEN : « On ne peut pas la modifier maintenant ? »

Blandine PRORIOU : « Oui, mais sur le deuxième appel à projet, avez-vous utilisé la totalité du montant ? »

Jean-Pierre MONCHER : « Oui, c'était en une seule fois sur le Pré Clos. »

Séraphin STEVE : « Sur le Pré Clos on a demandé 120 000 €. »

Blandine PRORIOU : « Donc toute l'enveloppe du deuxième appel à projet a été utilisée sur le premier. »

Séraphin STEVE : « Si on le prend de cette façon, oui. »

Jean-Pierre MONCHER : « On va augmenter la demande de fonds de concours projets structurants de la CCMVR. »

Blandine PRORIOU : « J'aimerais juste qu'on vérifie qu'on peut le faire et qu'on soit sûrs que solliciter le troisième appel à projet avant la date du 1^{er} septembre 2026 est possible. »

Séraphin STEVE : « Tu connais le sujet Blandine, est ce que le fait de coupler les deux premiers appels à projet en un à hauteur de 120 000 € est déjà par défaut bloquant ou pas ? ça s'est déjà produit ? »

Blandine PRORIOU : « Ce n'est pas par habitude, car le dispositif est nouveau depuis 2021. On a réparti sur ces trois tranches et comme la possibilité de déposer pour ce deuxième appel à projet n'est ouverte que depuis le 2 mai, on n'en a pas étudié beaucoup. On a pas vu ce cas-là pour l'instant. »

Jean-Pierre MONCHER : « Pour cette somme on peut peut-être avoir une dérogation ? »

Blandine PRORIOU : « Je voudrais juste vérifier que ce que vous proposez est possible. Sinon il vaudrait peut-être mieux réfléchir quelle autre subvention on peut maximiser si cette enveloppe n'est pas disponible. Je peux vérifier demain si vous voulez. Sophie quelles informations avez-vous eues ou confirmées par le département ? »

Sophie LECKI : « Je n'ai pas eu de confirmations. Ce sont des discussions qui ont eu lieu. »

Séraphin STEVE : « Le plus simple est de vérifier si on peut le passer sous le titre de deuxième appel à projet malgré que dans le premier il y ait eu une dérogation. Si ce n'est pas possible à ce moment-là, il faudra que l'on revoie. Au niveau de la CCMVR, sur le plan de financement, on voit que la part structurante de la communauté de communes a été sollicitée à hauteur de 10 000 €. Le fond de concours à projet couvre 50 % des travaux de investissements dans la limite de 70 000 €. Donc la chose qu'on pourra faire, si tu nous fais le retour que l'appel à projet 1 et 2 sont clos du fait du regroupement, sera de revoir le plan de financement. Les 60 000 € du département ne pourront pas être sollicités pour ce projet et on pourra rentrer dans le cadre des 70 000 € à ce niveau-là car le total est au-delà de 140 000 €. »

Blandine PRORIOU : « Je fais cette vérification pour qu'on puisse optimiser le plan de financement. »

Jean-Pierre MONCHER : « Je vous propose autre chose, pour ne pas perdre de temps, car le prochain conseil est en juillet. Ces 60 000 € ne sont pas perdus et on pourra les avoir en 2026 à partir du 1^{er} septembre. Si on les enlève ce soir il nous reste en autofinancement 105 220 €. Je vous propose, comme sur cette partie restante on a le droit de demander 50 % à la communauté de communes, et de demander 50 000 € à la communauté de communes sur notre enveloppe de 70 000 €. Ce qui nous permettrait de la passer en bureau des Maires la semaine prochaine. Sinon il faudra attendre septembre. »

Jeanine GESSEN : « pourquoi on ne demande pas 10 000 + 60 000 soit 70 000 € ? »

Jean-Pierre MONCHER : « On ne peut pas car c'est 50 % de l'autofinancement restant, des 105 000 €. »

Blandine PRORIOL : « Comment fonctionne la subvention de la Région pour le premier ou dernier commerce en milieu rural ? car j'avais l'impression qu'on avait quand même des commerces à Beauzac. »

Jean-Pierre MONCHER : « C'est le dernier commerce d'une certaine catégorie comme pour la communauté de communes, c'est pareil. Le document de la région c'est « créer ou maintenir dans une zone rurale une activité commerciale ou artisanale dernière de son type dans la commune ». C'est à ce titre là qu'on fait cette demande. »

Jeanine GESSEN : « Donc, pour finir, à la communauté de communes on demande combien ? »

Jean-Pierre MONCHER : « 50 000 €. Donc 10 000 € de fonds de concours commerce de proximité, 49 380 € de la Région, ce qui nous fait 109 380 € de subventions et donc 45 220 € d'autofinancement. En modifiant maintenant, cela nous permettra de gagner du temps. »

Jeanine GESSEN : « Cela augmente notre autofinancement de 10 000 €. »

Jean-Pierre MONCHER : « On pourra peut-être augmenter la demande à la Région. »

Jeanine GESSEN : « 30 % de 164 600 € fait 49 380 e donc cela ne bougera pas. »

Séraphin STEVE : « La part d'autofinancement sera augmentée de 20 000 € et passera à 55 220 €. »

Jean-Pierre MONCHER : « On reportera notre demande au département sur un autre appel à projet. »

Séraphin STEVE : « Il est quand même possible d'avoir l'information ? car cela change la donne quant à la dénomination, deuxième et troisième appel à projets, car l'un est bloquant jusqu'à septembre 2026. »

Blandine PRORIOL : « Dans la notice, il est écrit « pour chaque appel à projet, il est possible..... avec un cumul possible des enveloppes des deux premiers appels à projet pour financer un seul projet » ce qui a été fait pour le Pré Clos. « Dans ce cas le versement de la subvention sera réparti sur la période des deux appels à projet ». »

Séraphin STEVE : « Cela répond à la question. Ce n'est pas la peine d'aller plus loin, le troisième ne pourra être débloqué qu'en septembre 2026. »

Blandine PRORIOL : « Je veux bien le vérifier demain mais le texte est clair. »

Séraphin STEVE : « On modifie donc en direct la délibération. »

Blandine PRORIOL : « subtilité, s'il n'y a pas le département, je peux prendre part au vote. »

Jean-Pierre MONCHER : « Il n'y a pas le département. »

Christian CHOTIN : « L'estimatif des travaux a été établi dans l'optique d'une activité de boucherie, ce qui sous-entend des installations spécifiques comme une chambre froide. »

Jean-Pierre MONCHER : « Un petit peu sans être très spécifiques. »

Christian CHOTIN : « S'il n'y a pas de candidat, en boucherie, il y aura ce local aménagé tel quel. Ce n'est pas prématuré de l'aménager tout de suite pour une boucherie ? »

Jean-Pierre MONCHER : « Le temps que l'on ait tous les retours de subventions, les appels d'offres, il y en a pour un petit moment. Si jamais, avant cette échéance, il s'avérait que l'on ait aucun contact ou quelqu'un de super intéressé, on s'adaptera. »

Christian CHOTIN : « A ce jour vous avez déjà eu des demandes ? »

Jean-Pierre MONCHER : « Oui il y a eu des demandes, des visites, il y a eu plusieurs contacts. La difficulté c'est la précision du financement comme on allait dans l'aménagement. Sachant que tout ce qui est banque réfrigérée sera à la charge du locataire ou de l'acquéreur, le groupe froid aussi car c'est à lui de l'entretenir. Nous on fait le carrelage, le plafond, l'électricité, les murs, les portes, les cloisons. On avait déjà mis des aménagements pour les réserves. »

Séraphin STEVE : « En dehors du fait que cela peut servir pour d'autres métiers de bouche, sur les appels à projet on peut les rendre infructueux. On peut ne pas les mener jusqu'au bout de la démarche. Si à la fin, bien qu'on soit dans la perspective de trouver un boucher, cela n'aboutit pas, on peut avoir un effet rétroactif. On en a parlé en commission finance, en vue du conseil municipal relatif au budget, le fait de mettre une enveloppe et de

se projeter à de l'investissement sur de l'aménagement, cela suscitait des interrogations. Le temps d'action et de réaction pour pouvoir aboutir est tel que si on n'enclenche pas les éléments, il nous sera difficile de répondre à quelqu'un qui a un projet et lui dire c'est dans 18 mois et qu'il faut nous laisser le temps. Donc aujourd'hui on se dit qu'il faut avancer et on va tout faire pour s'y projeter dedans. »

Jean-Pierre MONCHER : « C'est vraiment un besoin pour la commune, l'emplacement est bien, c'est une zone fréquentée avec 7 000 véhicules jour qui passent dans cette rue. Donc on prépare les locaux pour être prêt. »

2.5 - Modification de la taxe d'aménagement sur le secteur de la zone de Pirolles et modification des valeurs d'assiette

Délibération 2024-03-005

Taxe d'aménagement : Modification du taux sur la zone de Pirolles et modification des valeurs d'assiette

- **Vu** les articles L.331-4 et suivants du Code de l'Urbanisme
- **Vu** les articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts,
- **Vu** l'article 155 IV de la loi n°2020-1721 du 29 Décembre 2020
- **Vu** le décret n°2021-1452 en date du 4 novembre 2021
- **Vu** l'ordonnance n° 2022-883 du 14 Juin 2022
- **Vu** la délibération n°2011-03-011 en date du 30 septembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement sur le territoire communal,
- **Vu** la délibération n°2014-07-005 en date du 14 Novembre 2014 fixant les taux de taxe d'aménagement sur le territoire communal,
- **Vu** la délibération n° 2021-05-011 en date du 16 Novembre 2021 fixant la liste des parcelles situées sur la zone artisanale de Pirolles concernées par l'application du taux de taxe d'aménagement à 1 %

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Novembre 2014 reconduisant, suite à l'approbation du PLU, un taux de taxe d'aménagement à hauteur de 3,5 % sur l'ensemble du territoire communal à l'exception des parcelles situées dans la zone d'activité de Pirolles pour lesquelles un taux minoré à hauteur d'1% est appliqué.

Considérant que, depuis le 1^{er} Septembre 2022, les dispositions relatives à la taxe d'aménagement figurant dans le code de l'urbanisme sont transférées dans le Code Général des Impôts aux articles 1635 quater A et suivants.

Considérant qu'ainsi, les valeurs d'assiette indiquées dans la délibération du Conseil du 14 Novembre 2014, ne sont plus conformes à celles fixées par le Code Général des Impôts,

Considérant la volonté des élus d'unifier les taux de taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de porter à 3,5 % le taux applicable sur la zone de Pirolles au lieu du taux de 1 % appliqué actuellement.

Il est également proposé aux membres du Conseil Municipal de mettre à jour les valeurs d'assiette de la taxe d'aménagement telles que reprises ci-dessous :

- **Pour les constructions neuves**

Assiette : sur la surface de la construction s'entend de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculées à partir du nu intérieur des façades.

Valeur : cette surface est multipliée par une valeur au m². Cette valeur est actualisée au 1^{er} janvier de chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction connu à cette date. A titre indicatif au 1^{er} Janvier 2024 la valeur au m² est de 914 €

- **Pour les installations et aménagements :**

Camping

Assiette : Nombre d'emplacements de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs

Valeur : 3000 ,00 € par emplacement (au 1^{er} janvier 2024)

PRL

Assiette : Nombre d'emplacements de Habitations Légères de Loisirs

Valeur : 10 000,00 € par emplacement (au 1^{er} janvier 2024)

Piscine :

Assiette : superficie de la piscine

Valeur : 258,00 € par m² (au 1^{er} janvier 2024)

Panneaux photovoltaïques au sol :

Assiette : superficie des panneaux photovoltaïques

Valeur : 10,00 € par m² (au 1^{er} janvier 2024)

Aires de stationnement :

Assiette : nombre d'emplacements

Valeur : 3 000,00 € par emplacement

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 22 dont 6 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **APPROUVE** l'augmentation du taux applicable sur la zone de Piroles à 3,5 %
- **APPROUVE** la mise à jour des valeurs d'assiette de la taxe d'aménagement étant entendu que celles-ci évolueront en fonction des actualisations publiées
- **PRECISE** que cette délibération ne modifie pas les conditions d'abattement et d'exonérations définies dans la délibération n° 2014-07-005 du 14 Novembre 2014.

Jean-Pierre MONCHER présente ce dossier : « En 2021, on avait du mal à vendre les terrains de la zone de Piroles et ils étaient en attente, donc un taux à 1 % avait été décidé. Beaucoup de choses ont été reconduites. D'unifier les taux de la taxe d'aménagement permettra d'homogénéiser nos taux par rapport à ceux de la communauté de communes sur les zones artisanales et industrielles. »

Christian CHOTIN : « Les valeurs indiquées sont nationales. »

Jean-Pierre MONCHER : « Oui, sachant que ces taux de 3.5 % seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2025. »

Jeanine GESSEN : « Toutes les dernières constructions sur la zone auront une taxe à 1 %. »

Jean-Pierre MONCHER : « Oui, c'est au moment du dépôt du permis. »

3° AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL

3.1 - Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Délibération 2024-03-006

Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

- **Vu** le code général de la fonction publique et notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;
- **Vu** le décret n° 2023-1006 en date du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,
- **Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 02/04/2024

Considérant le décret n° 2023-1006 en date du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la Fonction Publique Territoriale, qui a été publié au Journal Officiel le 1^{er} novembre 2023 ;

Considérant que cette prime est facultative, elle doit être instaurée par délibération de l'assemblée délibérante après avis préalable du Comité Social Territorial (CST) ;

Considérant que les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux ;

Considérant que pour percevoir cette prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023,

- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Considérant que sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents publics éligibles à la prime « *partage de la valeur* »,
- les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation,
- les agents contractuels de droit privé,
- les vacataires,
- les apprentis,
- les stagiaires gratifiés.

Considérant que les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, dans la limite du plafond, prévu par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Considérant que pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime. Il est proposé de retenir les montants suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret
Inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Considérant que la prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023;

Considérant que lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine ;

Considérant que lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine ;

Considérant que cette prime sera versée en un versement unique avant le 30 juin 2024 ;

Considérant que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible ;

Considérant que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle attribuée à chaque agent, fera l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération ;

Considérant que la prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires ;

Il est proposé aux membres du Conseil d'instaurer et d'approuver le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions énumérées ci-dessus et en fonction des plafonds définis dans le tableau présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 22 dont 6 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** l'instauration et le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents

remplissant les conditions réglementaires et selon les modalités suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret
Inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- **PRECISE** que les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget 2024 de la Commune,

Séraphin STEVE présente ce point : « Cette prime avait été intégrée au budget de la commune, en amont de la délibération. On avait noté une augmentation au niveau RH d'environ 10 % en lien avec la Maison France Service et cette prime. »

Jeanine GESSEN : « Le montant est fixé par décret ou au bon vouloir des communes. »

Séraphin STEVE : « Le montant maximum consenti peut aller jusqu'à 800 € brut au vu du décret, et la collectivité de Beauzac a consenti à 500 € maximum conformément aux modalités d'attribution du CST. »

Jean-Pierre MONCHER : « Les Communes environnantes se sont positionnées dans la même fourchette de montant. Il nous semblait important de pouvoir accompagner les agents dans ces périodes inflationnistes difficiles. »

Jeanine GESSEN : « C'était de l'ordre de 12 000 à 15 000 €. »

Séraphin STEVE : « On arrive sur un montant de 15 000 €. »

3.2 - Signature d'une convention avec le Département pour la création d'un accès au lieu-dit Piroilles dans le cadre de la sécurisation routière

Délibération 2024-03-007

Signature d'une convention avec le Département pour la création d'un accès au lieu-dit Piroilles dans le cadre de la sécurisation routière

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** les dispositions du Code de la Commande Publique,
- **Vu** le projet de convention proposé par le Département de Haute-Loire dans le cadre du projet d'aménagement routier pour la sécurisation de la RD 42 à Piroilles

Considérant que plusieurs accidents sont survenus sur la RD42 au niveau de Piroilles et que la maison située en bordure de route au niveau de la Compagnie Fromagère a subi de nombreux sinistres.

Considérant qu'un aménagement routier est envisagé par le Département au niveau de cette maison et notamment la mise en place d'une glissière de protection,

Considérant que ce dispositif condamnerait l'accès à la maison et qu'il y a donc lieu de créer un nouvel accès construit sur le domaine départemental,

Considérant qu'il y a lieu de fixer, par convention, les modalités de financement de l'aménagement et de l'entretien de cet accès et notamment :

- la prise en charge des travaux de l'aménagement de l'accès par le Département
- une fois les travaux effectués, le transfert de l'accès au domaine public de la commune
- l'entretien de l'accès terminé par la commune

Considérant que la convention est établie pour une durée illimitée à compter de la date de signature,
Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Département de la Haute-Loire reprenant les dispositions reprises ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 21 dont 6 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0
(**Blandine PRORIOL, présente lors de la séance ne prend pas part au vote étant conseillère départementale**)

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Département de Haute-Loire reprenant les dispositions citées ci-dessus.
- **APPROUVE** le transfert de l'accès crée dans le domaine public de la commune lorsque les travaux seront achevés.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document en ce sens.



Jean-Pierre MONCHER présente ce point : « C'est au niveau de la maison de Mme SOLHEILHAC, dans le virage, qui est tristement connue pour être régulièrement percutée par des voitures, ce qui conduit à cet aménagement routier. Il va y avoir la pose de glissières en béton armé au niveau de son entrée pour sécuriser sa cour. Pour qu'elle puisse accéder à sa maison, un chemin va être réalisé le long du parking de la CFVA. »

Blandine PRORIOL : « La barrière devrait être installée en juillet avec un démarrage des travaux fin juin. »

3.3 - Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Délibération 2024-03-008

Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65), du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Josiane GIRAUD présente ce point.

- **Vu** le Code de l'Energie,
- **Vu** le Code de la Commande Publique,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

- **Vu** le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres Pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de BEAUZAC, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Considérant qu'il est précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins,

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver l'adhésion de la commune de BEAUZAC au groupement de commandes précité,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération,
- d'autoriser Mr le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune,
- de prendre acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune,
- de prendre acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et d'autoriser notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de BEAUZAC, et ce sans distinction de procédures,
- de s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- d'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de BEAUZAC,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 22 dont 6 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de BEAUZAC au groupement de commandes précité.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.
- **PREND** acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.

- **PREND** acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de BEAUZAC, et ce sans distinction de procédures.
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- **HABILITE** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de BEAUZAC.

Jeanine GESSEN : « Actuellement, c'est qui notre fournisseur d'énergie ? »

Jean-Pierre MONCHER : « EDF et transporté par ENEDIS. »

4° PATRIMOINE COMMUNAL

4.1 - Cession de terrains- ZA de Piroilles

Délibération 2024-03-009

Cession de terrains - ZA de Piroilles

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** la demande d'acquisition d'une partie de la parcelle n° AC 0089, propriété communale d'une superficie totale d'environ 1 378 m² formulée par Mr et Mme GUERIN Roland,
- **Vu** l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 30 décembre 2022,
- **Vu** le plan d'aménagement annexé au projet de division foncière portant sur les parcelles AC 0089, AC 0091, AC 0093, AC 0095, AC 0032 et AC 0031, afin de constituer 3 lots à bâtir,
- **Vu** le procès-verbal de délimitation établi pour un nouvel agencement de la propriété,

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle n° AC 0089 d'une superficie totale de 1 378 m² au sein de la Zone de Piroilles, située à Garay de la Chaud,

Considérant que Mr et Mme GUERIN Roland, ont sollicité la collectivité afin de pouvoir acquérir une partie de la parcelle AC 0089,

Considérant l'estimation de la parcelle effectuée par le Pôle d'Evaluation Domaniale à hauteur de 7 180,00 € TTC pour une superficie d'environ 1 378 m², soit 15,90 €/m². H.T soit 19,08 € TTC pour la partie en zone US et 0,36 €/m². H.T soit 0,43 € TTC pour la partie en zone N,

Considérant que les limites du tènement foncier constitué des parcelles AC 0089, AC 0091, AC 0093, AC 0095, AC 0032 et AC 0031 ont été redéfinis en vue de créer 3 lots à bâtir et 2 reliquats qui seront conservés par la commune.

Considérant le plan d'aménagement annexé au projet de division foncière,

Considérant le procès-verbal de délimitation établi pour un nouvel agencement de la propriété, mentionnant comme « lot 3 » la nouvelle parcelle cadastrale n° AC 215 d'une superficie d'environ 804 m²,

Considérant que, suite à cette nouvelle division foncière, la parcelle n° AC 215 d'une contenance d'environ 804 m² serait vendue à Mr et Mme GUERIN Roland.

Il est précisé que le prix de vente est fixe quelle que soit la valeur définitive de la surface du lot pouvant avoir une petite marge de variabilité entre le métrage théorique et définitif.

Il est proposé au Conseil d'approuver la cession au profit de Mr et Mme GUERIN Roland, au prix de vente définitif de 20 €/m² TTC soit 16 080,00 € TTC pour la parcelle n° AC 215 dont la surface cédée est d'environ 804 m² et d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à cette cession.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial 43.75 afin de rédiger l'acte notarié et procéder aux démarches nécessaires à son enregistrement.

Il est rappelé que cette vente sera accompagnée à l'acte par la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron qui en prendra la compétence par la suite.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 22 dont 6 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **ACTE** la vente de la parcelle n° AC 215 pour une superficie d'environ 804 m² au profit de Mr et Mme GUERIN Roland, au prix de 20 €/m² TTC soit un montant total de 16 080,00 € TTC.
- **PRECISE** que le prix de la parcelle n° AC 215 est fixe quel que soit la valeur définitive de la surface du lot pouvant avoir une petite marge de variabilité entre le métrage théorique et définitif.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à cette cession.

Jean-Pierre MONCHER présente ce point : « Mr GUERIN, qui loue actuellement cette parcelle à la commune depuis de nombreuses années, aura ainsi la possibilité de développer son activité. De plus on procède à une correction car lors du bornage, il s'est avéré qu'une partie de sa station de lavage était à cheval sur deux parcelles. »

Jeanine GESSEN : « Le lot 2 est vendu. »

Jean-Pierre MONCHER : « Oui et les travaux vont bientôt commencer, c'est Authentique Paysage. Et pour le lot 1, un compromis a été signé avec Ollier Transports. »

4.2 - Cession de terrains- ZA de Piroles

Délibération 2024-03-010

Cession de terrains - ZA de Piroles

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** la demande d'acquisition des parcelles n° AC 0031, AC 0032, AC 0093 et AC 0095, propriétés communales d'une superficie total d'environ 2 500 m² formulée par l'entreprise SBTM OLLIER,
- **Vu** l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 30 décembre 2022,
- **Vu** la délibération n° 2023-04-017 en date du 25 juillet 2023,
- **Vu** le plan d'aménagement annexé au projet de division foncière portant sur les parcelles AC 0089, AC 0091, AC 0093, AC 0095, AC 0032 et AC 0031, afin de constituer 3 lots à bâtir,

Considérant que la Commune est propriétaire des parcelles n° AC 0031, AC 0032, AC 0093, AC 0095 d'une superficie totale de 2500 m² (515m²/533m²/823m²/629m²) au sein de la Zone de Piroles, située à Garay de la Chaud,

Considérant que l'entreprise SBTM OLLIER, située au sein de la Zone de Piroles, avait sollicité la collectivité afin de pouvoir acquérir ces parcelles afin d'y installer des locaux de stockage,

Considérant l'estimation des parcelles effectuée par le Pôle d'Evaluation Domaniale à hauteur de 39 750.00 € TTC pour la totalité de la superficie des quatre parcelles d'environ 2500 m², soit 15,90 €/m². H.T soit 19,08 € TTC,

Considérant que par délibération n° 2023-04-017 en date du 25 Juillet 2023, il a été acté la vente des parcelles AC 0031, AC 0032, AC 0093, AC 0095 pour une superficie totale d'environ 2 500 m² au prix de 50 000.00 € TTC,

Considérant que les limites du tènement foncier constitué des parcelles AC 0089, AC 0091, AC 0093, AC 0095, AC 0032 et AC 0031 ont été redéfinies en vue de créer 3 lots à bâtir et 2 reliquats qui seront conservés par la commune,

Considérant le plan d'aménagement annexé au projet de division foncière,

Considérant que suite à cette nouvelle division foncière, le « lot 1 » d'une contenance d'environ 2 230 m² serait vendue à l'entreprise SBTM OLLIER.

Il est précisé que le prix de vente du « lot 1 » est fixe quel que soit la valeur définitive de la surface du lot pouvant avoir une petite marge de variabilité entre le métrage théorique et définitif.

Il est proposé au Conseil de fixer un nouveau prix de vente définitif à 20 €/m² TTC soit 44 600,00 € TTC pour le « lot 1 » dont la surface cédée est d'environ 2 230 m² à l'entreprise SBTM OLLIER et d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à cette cession.

L'Office Notarial de Maître SIMONET à Dunières ayant été désigné pour rédiger l'acte notarié et procéder aux démarches nécessaires à son enregistrement, sera informé des modifications à apporter.

Il est rappelé que cette vente sera accompagnée à l'acte par la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron qui en prendra la compétence par la suite.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 22 dont 6 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **ACTE** la vente du « lot 1 » pour une superficie d'environ 2 230 m² au profit de SBTM OLLIER, au prix de 20€/m² soit un montant total de 44 600,00 € TTC.
- **PRECISE** que le prix de vente du « lot 1 » est fixe quel que soit la valeur définitive de la surface du lot pouvant avoir une petite marge de variabilité entre le métrage théorique et définitif.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à cette cession.

Jean-Pierre MONCHER présente ce dossier qui va permettre d'acter et d'adapter les surfaces au bornage.

Jeanine GESSEN : « C'est SBTM OLLIER ou OLLIER Transports ? »

Jean-Pierre MONCHER : « C'est SBTM OLLIER la dénomination exacte. »

4.3 - Cession d'une parcelle de terrain en bordure de la RD42 au Département de la Haute-Loire

Délibération 2024-03-011

Cession d'une parcelle de terrain en bordure de la RD42 au Département de la Haute-Loire

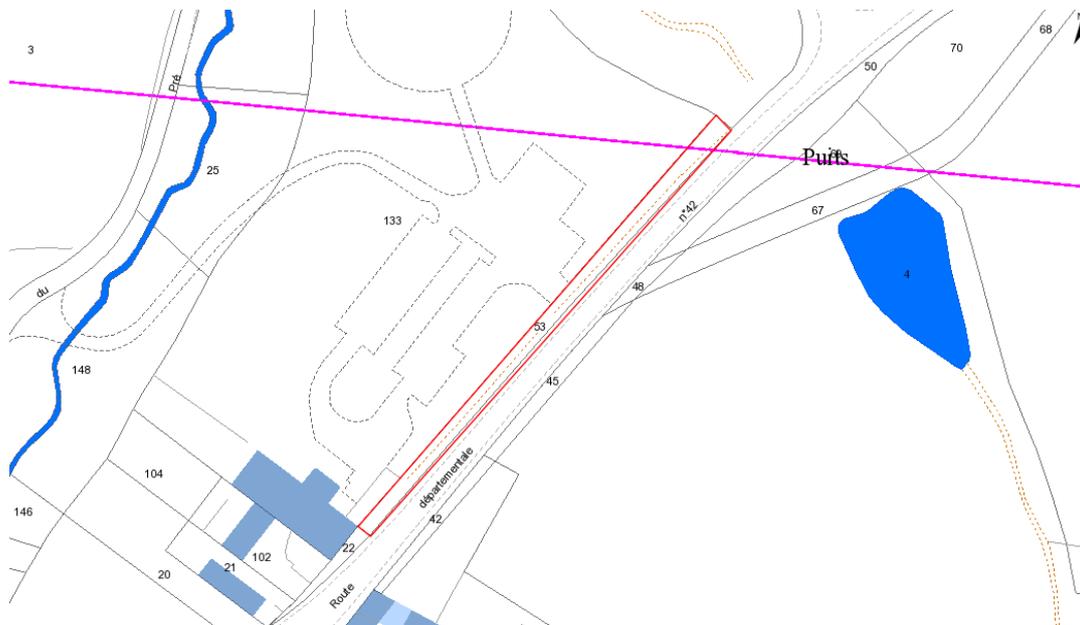
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** la demande d'acquisition de la parcelle n° AB 53, propriété communale d'une superficie d'environ 986 m² formulée par Le Département de la Haute-Loire,

Considérant que la Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée AB 53 d'une superficie d'environ 986 m², située à Le Bourg,

Considérant que le Département de la Haute-Loire a sollicité la collectivité dans le cadre d'une régularisation cadastrale, la parcelle cadastrée AB 53 constituant l'assiette de la Route Départementale 42,

Considérant que le Département de la Haute-Loire propose d'acquérir cette parcelle au prix de 1 € TTC le m²,

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser la cession de la parcelle cadastrale AB 53 au Département de la Haute-Loire, de fixer un prix de vente à 1 €/m² TTC pour la surface cédée pour un montant total de 986.00€ TTC et d'autoriser le Maire à signer l'acte administratif de vente ainsi que tout document relatif à cette cession.



Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 22 dont 6 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

Blandine PRORIOL, présente lors de la séance ne prend pas part au vote étant conseillère départementale et intéressée par ce dossier.

- **ACTE** la vente de la parcelle n° AB 53 au profit du Département de la Haute-Loire au prix de 1 € TTC le m²,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte administratif de vente ainsi que tout document relatif à cette cession.

Jean-Pierre MONCHER présente ce dossier : « Cette cession concerne toute la bande piétonnière qui est sur l'emprise, de l'assise de la RD 42. »

Céline LAMBERT : « Quelle est le but de cette cession, de faire autre chose du chemin ? »

Jean-Pierre MONCHER : « C'est conserver le chemin et comme c'est l'assise de la route, c'est solidaire à celle-ci. »

Blandine PRORIOL : « C'est des régularisations lorsqu'il y a eu des élargissements, des modifications de tracés. L'acte administratif n'a pas toujours été fait à ce moment-là. »

Jean-Pierre MONCHER : « On a déjà fait cela au niveau des jardins partagés il y a quelque temps et là donc la barrière devient propriété du département. »

Blandine PRORIOL : « Pour votre information, 1 ml de barrière en bois coûte 80 €. »

4.4 - Cession d'une parcelle de terrain à Lioriac

Délibération 2024-03-012

Cession d'une parcelle de terrain - Lioriac

Jean-Pierre MONCHER présente ce dossier.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** la demande d'acquisition formulée par M. VOCANSON Kévin,
- **Vu** l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 17 mai 2024,

Considérant que la Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée n° C 1475 d'une surface de 43 m² située Rue des Vignobles à Lioriac,

Considérant que cette parcelle n'a aucune affectation particulière,

Considérant l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale à hauteur de 1 052,00 € TTC pour une superficie d'environ 43 m², soit 24,46 €/m² HT, soit 29,35 €/m² TTC,

Considérant que M. VOCANSON Kévin, propriétaire de la parcelle C 1096 adjacente à la parcelle concernée s'est porté acquéreur,

Considérant qu'il est précisé que le prix de vente est fixe quelle que soit la valeur définitive de la surface du lot pouvant avoir une petite marge de variabilité entre le métrage théorique et définitif.

Considérant que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession de cette parcelle au profit de M. VOCANSON Kévin au prix de vente définitif de 30,00 €/m² TTC soit 1 290,00 € TTC pour la parcelle C 1475 d'une superficie d'environ 43 m² et d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à cette cession.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial 43.75 afin de rédiger l'acte notarié et procéder aux démarches nécessaires à son enregistrement.



Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 22 dont 6 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **ACTE** la vente de la parcelle n° C 1475 pour une superficie d'environ 43 m² au profit de M. VOCANSON Kévin, au prix de 30,00 €/m² TTC soit un montant de 1 290,00 € TTC.
- **PRECISE** que le prix de la parcelle n° C 1475 est fixe quelle que soit la valeur définitive de la surface du lot pouvant avoir une petite marge de variabilité entre le métrage théorique et définitif.
- **PRECISE** que les frais de géomètre seront à la charge du futur acquéreur.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à cette cession.
- **DESIGNE** l'Office Notarial 43.75 afin de rédiger l'acte notarié en ce sens et de procéder à son enregistrement.

5° - VIE SCOLAIRE

5.1 - Participation aux frais de scolarité des enfants orientés en ULIS

Délibération 2024-03-013

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS ORIENTÉS EN ULIS

Céline LAMBERT présente ce point.

- **Vu** la Loi du 22 juillet 1983 modifiée fixant les modalités de contributions des communes de résidence au financement des dépenses de scolarité afférentes aux écoles élémentaires et en particulier les Classes d'Inclusion Scolaire ;
- **Vu** l'article L.112-1 du Code de l'Education ;

Considérant que l'Ecole Publique de BEAUZAC ne peut pas scolariser certains élèves en l'absence d'Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (U.L.I.S) ;

Considérant les demandes formulées par les Maires de MONISTROL SUR LOIRE et PONT SALOMON en vue d'obtenir de la Commune de BEAUZAC une participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S) des écoles qui accueilleraient cinq enfants de BEAUZAC pour l'année scolaire 2023 – 2024.

Considérant que cette contribution obligatoire, régie par l'article L.112-1 du Code de l'Education, impose que les communes de résidence des enfants scolarisés en Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.) dans les écoles d'une autre ville doivent contribuer aux dépenses de fonctionnement de ces écoles.

Considérant que cette participation est calculée selon le coût moyen d'un élève le moins important des 4 communes du secteur qui disposent d'une U.L.I.S (Monistrol-sur-Loire, Bas en Basset, Pont-Salomon et Sainte-Sigolène) soit 867,31 €.

Considérant que la Commune de MONISTROL SUR LOIRE sollicite de la Commune de BEAUZAC le versement d'une participation financière pour quatre enfants scolarisés en U.L.I.S à l'école de MONISTROL SUR LOIRE soit la somme de 3 469,24 €.

Considérant que la Commune de PONT SALOMON sollicite de la Commune de BEAUZAC le versement d'une participation financière pour un enfant scolarisé en U.L.I.S à l'école de PONT SALOMON soit la somme de 867,31 €.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver les versements aux Communes de MONISTROL SUR LOIRE et de PONT SALOMON des sommes susmentionnées au titre des frais de scolarité des élèves de BEAUZAC en Unité Localisée d'Inclusion Scolaire pour l'année scolaire 2023 – 2024.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 22 dont 6 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** le montant de la participation aux frais de scolarité des élèves domiciliés sur la Commune de BEAUZAC scolarisés en Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (U.L.I.S) de l'école :
 - de **MONISTROL SUR LOIRE** qui s'élève à **3 469,24 €**,
 - de **PONT SALOMON** qui s'élève à **867,31 €**.
- **DECIDE** d'imputer cette somme au Budget Communal – Exercice 2024– Article 6558.

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer tout document en ce sens.

Jean-Pierre MONCHER : « On peut remercier ces communes d'accueillir nos enfants. »

6° - QUESTIONS DIVERSES

6.1 - Tirage au sort des jurés d'assise

Le tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2025 a été fait de façon aléatoire. Il en a été nommé neuf de plus de 23 ans.

BRUNON Alexis – CHARREYRON Simon – CROZET Danièle – GEREY David – GORY André
HAMEL-POIRAT Philippe – JACOB Mélodie – SAUCIA Marie-Agnès – TOURNEBISE Emeric

Cette liste passera devant un comité de sélection pour les assises. Ils seront convoqués et certains ne seront pas retenus sur place. C'est très règlementé. Pour refuser d'être juré il faut avoir des raisons sérieuses.

6.2 - Information : Avancement des travaux d'aménagement et de sécurisation-RD42 Piroilles

Jean-Pierre MONCHER : « On a reçu un estimatif des coûts. Pour la commune et la communauté de communes cela serait de 382 000 € HT, pour le département de 287 000 € HT. On est d'accord sur le principe du financement et on va regarder la répartition avec la CCMVR. »

Séraphin STEVE : « On est d'accord sur le financement. Par contre, on a reçu un estimatif avec un listing et je pense qu'il y aura des choses à préciser sur ce qui est de la quote-part du département ou de la commune. Il y a des éléments pour lesquels il faut qu'on échange. J'avais cru comprendre que des aménagements tels que les bordures revenaient à la commune et d'autres choses reviennent au département comme le tapis. On voit, par exemple, les accotements de l'arrêt de bus, hors agglomération de Beauzac, imputés à la commune. Comme c'est des sommes assez importantes, il faudra qu'on en discute. Il y a aussi du bitume et tout ce qui est les îlots qui permettent les « tourne à gauche », leur remplissage, des bordures, cela fait partie je pense du département mais cela nécessite d'être éclairci. L'axe principal de la route relève-t-il de la commune et de la communauté de communes car cela se compte à environ 110 000 € sur les 382 000 €. Sur le principe du financement, il faut avancer mais il faudra affiner la répartition car certains points m'interrogent. »

Blandine PRORIOL : « on pourra faire un ligne à ligne sans problème et c'est pour cela que Lionel Roux vous a mis la totalité des fichiers à disposition. La seule chose qui commence à être un peu urgente c'est d'arriver à avancer sur ce dossier. Vous avez reçu le courrier le 24 avril, ensuite vous avez demandé le détail, maintenant il faut qu'on arrive à avoir une délibération de la commune et de la communauté de communes pour que nous ensuite (on a donné un accord de principe), on puisse passer en commission permanente l'avant-projet sommaire. Tant qu'on n'a pas la délibération on ne peut pas passer en commission permanente et on loupe le créneau du 1^{er} juillet. Si on arrive à le passer au conseil municipal en juillet, cela veut dire qu'on le passera au département à la première session du 2 septembre et lorsque l'on aura approuvé l'avant-projet sommaire, on pourra enfin émettre la convention et ensuite de lancer la consultation aux entreprises. Donc si vous avez des questions il ne faut pas qu'on traîne car tout le temps que l'on prend maintenant bloque la consultation aux entreprises. On était parti dans l'idée de commencer les travaux fin 2024. »

Rémi RICHARD : « Au début c'était fin 2023 que cela devait commencer. »

Blandine PRORIOL : « Oui mais après il y a eu une demande d'étudier d'autres options de sécurisation, notamment avec la demande de la gendarmerie d'étudier une solution. »

Rémi RICHARD : « On est revenu à la solution initiale du début. »

Blandine PRORIOL : « Oui mais cela n'est pas de notre fait. On a étudié toutes les options et on a pris une décision éclairée avec tout le monde autour de la table. »

Jean-Pierre MONCHER : « C'est vrai que cela aurait dû être fait il y a un an. »

Blandine PRORIOL : « Mais en tous les cas, le truc c'est que si vous avez des questions sur le ligne à ligne, il faut qu'on les traite parce que sinon on peut pas lancer la consultation aux entreprises. On se voit quand vous voulez pour faire le ligne à ligne. »

Séraphin STEVE : « Ce n'est pas une question de faire un ligne à ligne. On a reçu un courrier au 25 avril où il y avait le détail, donc le temps d'échanger sur le sujet, il y a eu un courrier en retour comme quoi sur le principe il

n'y a pas de soucis. Mais la question c'est d'entériner la convention, qu'on arrive au bout pour pouvoir lancer l'appel d'offres, faire la convention et valider le projet d'une manière définitive. Ma question : comme il était référencé la quote-part du financement, aujourd'hui il n'y a pas de soucis, par contre il serait judicieux pour la collectivité que nous sommes d'avoir un temps de réflexion partagé. »

Blandine PRORIOU : « Si vous avez des questions, on en discute et on les traite. »

Séraphin STEVE : « Oui pas de soucis. Il est fait état de la quote-part de la commune sur la longueur de la RD et l'aménagement de la voie cela représente 57 % sur un aménagement total de la voie. »

Blandine PRORIOU : « On regarde ensuite la répartition. Je pense que le remplissage des ilots, il faut qu'on le regarde précisément pour chaque ligne. »

Séraphin STEVE : « Oui car comme c'est au milieu de la voirie, il faut regarder. »

Blandine PRORIOU : « Concernant la DETR, le montage en groupement de commande, c'est ce qui permet à chacune des collectivités, département, commune, communauté de communes, d'être chacun maître d'ouvrage et donc de pouvoir solliciter les demandes de subventions. »

Jean-Pierre MONCHER : « C'est pour cela que cela nous a pris un peu de temps pour faire les demandes en préfecture ; pour savoir comment on pouvait monter ce sujet et en s'associant avec vous pour qu'on puisse toucher de la DETR. »

Blandine PRORIOU : « C'est l'idée du groupement d'avoir plusieurs maîtres d'ouvrage. C'est une pratique classique du département. Le département s'est proposé pour être coordinateur du projet. En revanche dans la convention il faudra répondre à une question : jusqu'où vous confiez la coordination au département ? Est-ce que l'on s'arrête à la publicité ? Fait-on la notification des marchés et la réception de ceux-ci ? Il faut se décider. »

Jean-Pierre MONCHER : « C'est pour cela que l'on attend en retour un projet de convention. »

Blandine PRORIOU : « Le projet de convention, on ne peut l'émettre qu'une fois que l'on est passé en APS. En fait elle n'arrive qu'une fois que l'on aura une délibération mais pour celle-ci, si vous voulez que l'on regarde certaines lignes, il faut le faire rapidement. En fait il y a un enchaînement qui cadence et tant que certaines étapes ne sont pas passées, on ne peut pas passer à celle d'après. C'est la validation de l'APS qui déclenche le conventionnement. C'est un format un peu contraint mais à respecter. C'est assez rigide. Comment voulez-vous que l'on s'organise ? »

Séraphin STEVE : « Il faut fixer un rendez-vous pour revoir avec Xavier DELPY les éléments comptables. »

Blandine PRORIOU : « Oui effectivement, si vous avez des questions, j'ai appelé Thomas ORIOU. Il m'a dit ne pas avoir de remontées de questions de votre part mais si vous en avez, on en parle. »

Jean-Pierre MONCHER : « Oui, il faut avancer sur cette convention pour qu'on puisse la passer en conseil municipal. »

Blandine PRORIOU : « Il faut avancer sur la répartition. »

Jean-Pierre MONCHER : « Oui, la répartition financière et c'est pour cela que l'on a envoyé un courrier à Michel BRUN. Il faudra voir avec Thomas ORIOU, Lionel ROUX. On va regarder une date. »

6.3 - Information : Arrêté municipal d'interdiction de rassemblement et de consommation d'alcool sur la voie publique

Jean-Pierre MONCHER : « Un arrêté municipal va être pris à partir du 24 juin : un arrêté d'interdiction de rassemblement et de consommation d'alcool sur la voie publique. »

Christophe PALHIER : « On peut avoir des précisions parce que j'avoue que le titre m'a fait bondir de ma chaise. »

Jean-Pierre MONCHER : « C'est simplement un outil pour la gendarmerie pour pouvoir intervenir quand ils sont sollicités et éviter que l'on ait des rassemblements et des troubles à l'ordre public comme cela peut se produire régulièrement, pas très souvent. C'est pour éviter ce genre de problèmes. »

Christophe PALHIER : « C'est-à-dire, à cause de certains groupes de personnes, on va interdire à tous les Beauzacois de se rassembler ? »

Jean-François CHAMPEIX : « Les buvettes associatives ne sont pas concernées. »

Blandine PRORIOU : « Est-ce que ta question porte sur les fêtes de villages ? »

Christophe PALHIER : « Je pense à quelqu'un qui joue en groupe à la pétanque au city, à la fin de sa partie il boit un coup. »

Jean-Pierre MONCHER : « Je vais présenter la chose. Hors rassemblements liés à des fêtes locales ou à des manifestations dûment autorisées par la commune, des terrasses de cafés et de restaurants sont interdits tout regroupement, rassemblement de personnes troublant le bon ordre, la tranquillité, la sécurité ou la salubrité publique ainsi que la consommation d'alcool, pour la période du 24 Juin 2024 au 31 décembre 2024 et ce dans les lieux suivants :

- Dans un périmètre de 50 mètres autour de l'ancien lavoir situé place du Cueurq à Beauzac de 18h00 à 06h00.
- Dans un périmètre de 45 mètres autour de la Place du Marché de 18h00 à 06h00.
- Dans un périmètre de 100 mètres autour du « kiosque » de la Place du pré Clos dès l'extinction de l'éclairage public (22h00 en hiver et 23h00 en été) jusqu'à 6h00.
- Dans un périmètre de 250 mètres autour des vestiaires du stade de la Garenne situés Route du Stade de 18h00 à 06h00.
- Dans tout l'espace de la Dorlière comprenant le théâtre de verdure, les aires de cirque et de camping-cars, les différents parkings et autour de la salle de spectacle de 18h00 à 06h00.
- Autour de la salle dite polyvalente située rue des Ollières à Beauzac, comprenant le parking, le terrain de basket extérieur et autour du gymnase de 18h00 à 6h00.

C'est bien noté « troublant le bon ordre à la tranquillité et la sécurité ». Les gens qui jouent aux boules après 23h c'est possible mais il ne faut pas faire de bruit.

Christophe PALHIER : « Cela va porter à discussion. »

Jean-Pierre MONCHER : « Non, cela va être acté, c'est transmis pour information »

Christophe PALHIER : « Mais en commission, tu dis que l'arrêté n'a pas encore été pris. »

Jean-Pierre MONCHER : « C'est à partir du 24 juin. Avant de faire cela je me suis inspiré des autres communes environnantes où il y a de très bons retours. Mais c'est surtout un outil pour la gendarmerie. »

Christophe PALHIER : « L'étape d'après c'est le couvre-feu... »

Jean-Pierre MONCHER : « Ce que je ne veux pas c'est qu'on m'appelle au milieu de la nuit pour me dire qu'il y a du bordel et qu'on ne peut pas faire grand-chose car on n'a pas fait cet arrêté. C'est pour éviter ce genre de chose. C'est un outil, on ne va pas mettre des miradors. C'est un outil qui va aider les gendarmes à pouvoir intervenir plus facilement. On a un petit groupe de quelques individus, toujours les mêmes, qui se rassemblent toujours dans les mêmes coins »

Christophe PALHIER : « Ça risque de tomber sur des personnes... »

Jean-Pierre MONCHER : « Comme je vous l'ai dit, c'est « troublant l'ordre public » et si ça tombe sur quelqu'un pour une première fois ils ne seront pas « emmenés au goulag ». C'est un outil, on l'adaptera mais je pense que c'était important de le prendre avant l'été. Alors, peut-être qu'on aurait pu effectivement en discuter davantage... »

Christophe PALHIER : « A 18 heures c'est trop tôt, on n'est pas couché à 18 heures, c'est mon opinion. »

Jean-Pierre MONCHER : « Je suis d'accord, le pré clos c'est 23 heures. Je voulais vous en informer et après je suis prêt à en discuter avec vous. »

Christophe PALHIER : « Je ne comprends pourquoi on prend des décisions comme ça. »

Jean-Pierre MONCHER : « C'est toujours comme ça la vie tu sais. Pourquoi on met des règles ? Parce qu'il y a des gens qui abusent »

Christophe PALHIER : « On peut aller les voir et régler le problème autrement. »

Jean-Pierre MONCHER : « Je suis allé les voir plusieurs fois figure toi et pas que moi et si cela avait porté ses fruits au moins... »

Christophe PALHIER : « On n'a pas le choix. »

Jean-Pierre MONCHER : « Le prochain conseil sera le 11 juillet à 20 heures. »

Blandine PRORIOU : Avez-vous vu les travaux à Vourze ? Est-ce que cela convient à tout le monde ? y a-t-il des remarques ? »

Josiane GIRAUD : « Mercredi on a testé, Willy a failli se faire écraser par le monsieur qui était en voiture. Willy avait son gilet jaune, en vélo, en travers, au milieu de la route, côté Favier, à 20 m de l'endroit où les enfants traversent. C'est ce qu'on fait tout le temps. On se met face à l'endroit où on traverse, les animateurs se mettent 20 m en deçà et on fait traverser le groupe. Willy a fait cela, moi j'étais de l'autre côté. Il a failli se faire écraser et l'automobiliste lui a dit « mais que faites-vous là ? ». Willy a répondu « J'ai un gilet jaune et je fais traverser les enfants, je ne suis pas là par hasard ». Le ton est monté et le gars a accéléré, il s'est arrêté, il a réaccélééré. Donc c'est quelqu'un qui n'était pas content parce que l'on bouchait la circulation et que la voie est à 90 km/h et qu'il n'y avait pas de passage piéton. On lui a expliqué qu'on ne pouvait pas faire de passage piéton car on est sur une départementale, il a moyennement entendu. La solution c'est, peut-être, et je sais bien que « trop de panneaux tuent le panneau » « ou tue l'information » mais là je pense qu'il faut vraiment mettre des panneaux avant et après « traversée d'enfants ». A un moment il faut dire qu'il y a des enfants. »

Blandine PRORIOU : « On a les panneaux « traversée piétons », on n'a pas « traversée d'enfants ». »

Rémi RICHARD : « Pourquoi on ne peut pas faire un passage piéton ? »

Blandine PRORIOU : « Tu ne peux pas faire traverser des piétons en sécurité sur une voie dont la vitesse est 80 ou 90 km/h. »

Rémi RICHARD : « Pourquoi on n'abaisse pas la vitesse alors ? »

Blandine PRORIOU : « Pour pouvoir baisser la vitesse, il faudrait que tu sois par exemple en agglomération et donc déplacer le panneau de la commune. »

Rémi RICHARD : « Gourdon, Les Salces ce n'est pas en agglomération, pourtant c'est à 50 km/h. »

Blandine PRORIOU : « Oui tu peux avoir des exceptions comme aux Barraques, à la Croix de l'Horme. »

Jean-Pierre MONCHER : « A Vourze on pourrait avoir une exception. »

Blandine PRORIOU : « Mais au mieux tu baisseras à 70 km/h comme à la Croix de l'Horme. »

Rémi RICHARD : « Et pourquoi pas 50 km/h ? »

Blandine PRORIOU : « A 50 il faut que tu sois en agglomération. »

Rémi RICHARD : « Gourdon et les Salles ce n'est pas en agglomération, le pont de Bas non plus. »

Blandine PRORIOU : « Là c'est parce que je pense que tu as un ouvrage qui restreint. »

Rémi RICHARD : « Aux Salles il n'y a pas de pont et c'est en pleine ligne droite. »

Josiane GIRAUD : « Moi je ne demande pas grand-chose, je demande des panneaux. »

Blandine PRORIOU : « On peut rajouter encore 2 panneaux. Leur réponse sera de dire « il y a déjà les panneaux « traversée piéton » », on peut rajouter les panneaux « enfants ». »

Josiane GIRAUD : « Il y a un panneau « traversée de piétons » dans le sens Confolent – Beauzac qui annonce le passage piétons à la sortie de la Garenne. Je veux bien mais dans l'autre sens il est avant le passage piéton donc il est passé. Comme il n'y aura pas de passage piétons, de toute façon, nous à CAP Evasion, on demande la signalisation de notre pôle enfance jeunesse depuis des années et on ne l'a toujours pas, c'est la communauté de communes mais là n'est pas le sujet. Nous on va faire faire des panneaux aux enfants et on va mettre nos panneaux que ça plaise ou pas au département ou à je ne sais qui. Franchement, c'est dangereux. Là il y a les panneaux qui signalisent le chemin et ça ne change rien. Au retour du groupe d'enfants, il a fallu qu'une des animatrices se mette dans le virage vers chez M. Favier pour dire aux voitures de ralentir et de l'autre côté on s'est mis vers la maison de Mr Margerit. On peut le faire ça c'est sûr, mais on n'est pas en sécurité. »

Jean-Pierre MONCHER : « Il faut avoir du personnel. »

Josiane GIRAUD : « Là on avait 26 enfants et on était 4 pour les faire traverser, ça commence à faire beaucoup quand même. Je veux bien mettre des animateurs mais il va falloir que je donne la facture car au niveau charge salariale, on n'y arrivera plus. »

Blandine PRORIOL : « Je ne suis pas contre mettre des panneaux supplémentaires. En revanche, si on a affaire à quelqu'un comme le Mr que vous décrivez et qui accélère, on a là plus un problème de comportement. »

Josiane GIRAUD : « Oui on ne fait rien car on risque de tomber sur un idiot. »

Jean-François CHAMPEIX : « On ne peut pas mettre des bandes rugueuses ? »

Blandine PRORIOL : « On a fait un test aux barrières. On a abaissé la vitesse à 70 ce qui était le maximum et on a des gens qui préfèrent franchir la ligne blanche plutôt que de passer sur la bande rugueuse. Donc on va être obligé de mettre une bande rugueuse de chaque côté de la chaussée, ce qui coûte plus cher. On a des problèmes de comportements. Je ne suis pas contre regarder à baisser à 70 et mettre des panneaux, on peut le demander en plus. »

Josiane GIRAUD : « On revient sur le panneau du triporteur, c'est bien, ils sont signalés. Mais la majorité des gens ne savent pas ce que c'est. A un moment il faut mettre « Attention triporteurs ». »

Jeanine GESSEN : « Il ne veut rien dire ce panneau. »

Blandine PRORIOL : « Le problème, c'est qu'un panneau avec le dessin d'un triporteur, cela n'existe pas. »

Josiane GIRAUD : « On peut faire un dessin et trouver quelqu'un qui le crée, un autocollant à mettre sur le panneau. »

Blandine PRORIOL : « On n'a pas le droit de mettre des panneaux de signalisation qui n'existent pas sur le réseau routier. »

Josiane GIRAUD : « Nous, centre de loisirs, on en mettra, on va les inventer. Cet été, les gamins vont devoir traverser en toute sécurité. Willy aura la direction en juillet et moi en août et il n'est pas question que ni l'un ni l'autre on soit pris à défaut parce qu'on est face à un truc sur lequel on ne peut rien faire. Ou alors on reste dans le centre de loisirs mais je ne pense pas que cela soit le but du jeu. Le risque zéro n'existe pas c'est sûr. »

Blandine PRORIOL : « C'est pour cela qu'on a essayé aussi de faire un chemin. Je vais demander le 70 km/h mais le 50 je pense qu'on ne l'aura pas. Je vais demander. »

Rémi RICHARD : « Sur quel argument on va avoir du mal à l'avoir car il y a d'autres endroits où c'est limité à 50. La gare de Bas est limitée à 50 km/h. »

Blandine PRORIOL : « On peut toujours faire la demande. On nous répond la plupart du temps « vous n'êtes pas en agglomération donc pas de 50 » et si on peut avoir un 70 c'est déjà bien, on gagnerait un petit peu. On peut demander 50, je n'ai pas de difficulté à faire cette demande. »

Jean-Pierre MONCHER : « Il ne faut pas attendre qu'il y ait un gosse qui se fasse écraser pour mettre 50. »

Josiane GIRAUD : « Et même Willy, moi j'y tiens. Et quand ce n'est pas lui c'est moi. »

Jean-François CHAMPEIX : « Qu'on mette 50, 70, 90, faudra-t-il encore que cette personne ou une autre pressée et retardée veuille bien accepter de rouler à 50. Et là on ne peut pas mettre un gendarme derrière chaque voiture. Ça peut réduire la vitesse de certaines personnes mais pour ceux, comme celui-ci, cela ne changera rien. »

Josiane GIRAUD : « On va essayer de minimiser. »

Rémi RICHARD : « Mais si tu arrives à baisser la vitesse à 70, tu peux mettre un passage piéton. »

Lucienne FAURE : « L'idéal serait de faire adapter la législation quand il y a de vrai problème de sécurité. C'est compliqué, cela ne se fait pas en 15 jours. »

Blandine PRORIOL : « Faire évoluer la législation n'est pas dans les cordes du département. On a très souvent ce problème là et c'est vrai qu'on aurait plus de souplesse pour mettre un 50 et ça nous arrangerait vraiment de pouvoir mettre un passage piéton. On a souvent le problème avec les arrêts de cars scolaires où l'on se retrouve à avoir des enfants qui traversent des routes départementales. C'est dangereux et on n'arrive pas à trouver des solutions. S'il y avait une souplesse dans la législation je suis preneuse. »

Jean-Pierre MONCHER : « Et deux quilles blanches de chaque côté ? »

Blandine PRORIOL : « Elle y seront, on l'a acté, ça y sera, cela sera visuel. Pour le moment il y a juste le busage du fossé qui a été fait. Il va y avoir la barrière en bois et on a demandé qu'il y ait des réflecteurs pour que les voitures qui arrivent de chaque côté les voient, que ça rétrécisse la voie et que les gens roulent un peu moins vite ici et il y aura des quilles blanches pour stipuler que c'est là qu'il va falloir traverser. Je demanderai encore des panneaux « enfants » il n'y a pas de difficultés là-dessus. Ensuite si la personne ne veut pas ralentir... »

Josiane GIRAUD : « Comme sur toutes les routes de France et de Navarre, des idiots il y en aura toujours, mais minimisons le truc. On sait que là c'est dangereux. »

Blandine PRORIOL : « Mais bien sûr, moi je prends toutes les idées. Quand vous l'avez demandé, vous avez senti que les services n'étaient pas très chauds. »

Josiane GIRAUD : « Mais n'empêche que le service n'était pas là pour faire traverser les enfants. »

Blandine PRORIOL : « Je le redemanderai, il n'y a pas de problèmes. Josiane, c'est important que j'aie vos remontées maintenant car les travaux ne sont pas terminés. »

Josiane GIRAUD : « Ça, je l'ai déjà dit 15 fois, avant, pendant et après et je le redirai tant qu'on n'aura pas les panneaux. »

Blandine PRORIOL : « Ce qui est bien c'est que vous avez un témoignage à l'appui. »

Josiane GIRAUD : « J'aurai bien aimé m'en passer de ce témoignage. D'autant plus que cela fait des années qu'on traverse à cet endroit et que des témoignages on peut en avoir à la pelle. »

Blandine PRORIOL : « Je refais la demande. »

Jean-François CHAMPEIX : « On a des retours sur l'essai de la chicane à Confolent ? »

Blandine PRORIOL : « Oui, on a 2 premiers retours. Les gens qui arrivent de Beauzac cela ne les ralentit pas puisque c'est en sortie du village. Mais ça on le savait avant le deuxième retour, c'est que cela empêche un peu les gens de prendre de la vitesse quand ils sortent du pont mais au fond est ce que c'est suffisant comme dispositif ? Je ne pense pas. On avait proposé au département qu'il y ait un marquage peinture qui soit fait à l'endroit le plus étroit de la traversée de Confolent. Un marquage au sol qui ne resterait que visuel mais cela rétrécit l'espace. Je ne sais pas où la commune en est mais quelqu'un qui a envie de foncer il roule sur le marquage au sol. Je ne sais pas ce que tu as eu comme retour ? »

Jean-Pierre MONCHER : « J'ai demandé à Jean-François RAFFIER, s'il était possible de resserrer un peu plus, sachant qu'il n'y a pas de gros camions qui passent hormis les camions-poubelle. »

Blandine PRORIOL : « Il peut y avoir le chasse-neige aussi. Ça ne ralentit pas beaucoup. Quand on a fait les tests, les schémas on avait hésité à mettre trois plots ou deux plots, et ensuite il y a la distance entre deux plots. Le but d'un test est justement de vérifier avant de faire du dur, s'il faut mettre un troisième plot. C'est un peu l'idée et c'est important qu'il y ait des remontées là-dessus. »

Jean-Pierre MONCHER : « Au départ on devait mettre cette chicane plus proche du Séquoia. Ce n'était pas aussi loin. »

Blandine PRORIOL : « Sur le dessin c'était là il me semble. »

Jean-Pierre MONCHER : « C'est quand on s'est vu là-bas, moi je n'ai pas vu le dessin. C'était vers les gites. »

Blandine PRORIOL : « Le but c'est d'essayer, de déplacer, de tester. Quand j'arrive du pont je la trouve un peu proche, je n'ai pas encore pris d'élan et je tombe de suite sur la chicane. »

Jean-Pierre MONCHER : « C'est pour cela qu'on avait vu pour un peu plus loin. »

Blandine PRORIOL : « Le but de l'essai et de se dire quel est le bon endroit. »

Jean-Pierre MONCHER : « J'ai eu peur que ce soit une contrainte technique et que c'est pour cela que cela avait été déplacé. »

Blandine PRORIOL : « C'est peut-être ce qu'il faut voir. C'est comme le passage au plus étroit... Pour la vitesse c'est tellement étroit qu'on n'a pas pu poser les instruments pour faire le relevé de la vitesse parce que sinon cela gêne beaucoup trop la circulation. On n'a pas pu relever à cet endroit le plus étroit. Il y a des contraintes techniques qui parfois nous empêchent de faire les choses. Le but d'un test c'est de pouvoir le déplacer. On fait un retour et par exemple comme cela ne ralentit pas on le déplace. »

Jean-Pierre MONCHER : « A mon avis il faut le rapprocher du Séquoia. »

Blandine PRORIOU : « Cela ne règle pas la vitesse des gens qui arrivent dans Confolent dans l'autre sens. »

Jean-François CHAMPEIX : « Tu es prioritaire en plus comme il a été fait quand tu rentres dans Confolent, quand tu arrives du pont et cela devrait être l'inverse et il en faudrait au moins deux, l'une derrière l'autre. »

Blandine PRORIOU : « Tu veux dire trois plots. C'est une question qu'on s'était posée. »

Jean-François CHAMPEIX : « Il faut un slalom. »

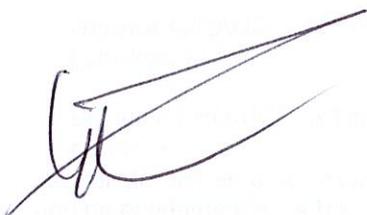
Blandine PRORIOU : « On avait fait le dessin avec trois plots et deux plots comme à Bransac et ensuite c'est des tests. Si deux plots ne suffisent pas on fait un test avec trois. »

Jean-Pierre MONCHER : « On va donc proposer d'adapter le dispositif qui se révèle à moitié efficace. »

Levée de séance : **21h57**

Le Maire,

Jean-Pierre MONCHER



Le Secrétaire de séance,

Céline CHAUMARAT

épouse LAMBERT

